

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MARDI 3 JUILLET 2020 - 19 H 00

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR RAPHOZ DANIEL, MAIRE SORTANT ET MONSIEUR FRANÇOIS MEYLAN, DOYEN DE L'ASSEMBLÉE

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MITIS Catherine, CLAVEL Matthieu, GRATTAROLY Stéphane, HARS Chantal, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CARR-SARDI Nadia, PAYEN Laurence, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, BEN MBAREK Ahmed, MERIAUX Laurence, GUIDERDONI Jean-Louis, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, MEYLAN François, LANDREAU Christian.

Pouvoirs : Mme DE BENGY Loïde à M. RAPHOZ Daniel
M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie

Absente : Mme LAURENT Tania

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Assesseurs : M. VINE-SPINELLI Rémi et BEN MBAREK Ahmed

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal
2. Appel nominal.
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Désignation de deux assesseurs
5. Election du maire
6. Fixation du nombre d'adjoints
7. Election des adjoints

1. Installation du conseil municipal

Conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-7, L. 2122- 8 et L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal de la commune de Ferney-Voltaire, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, trois jours francs au-moins avant la séance, par dérogation aux dispositions combinées des articles L. 2122-8 et L. 2121-12 portant sur le délai de convocation à la séance d'installation du conseil municipal.

Monsieur Daniel RAPHOZ, maire, rappelle les règles de tenue de séance, en particulier en période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 28 juin 2020

Inscrits.....	3 798	% votants/inscrits	
Votants.....	1 518	39,97%	
Exprimés.....	1 482		
Blancs.....	14		
Nuls.....	22		
Nombre de sièges.....	29		

Ont obtenu	Nombre de voix	Pourcentage	Nombre de sièges
François MEYLAN (liste « la Force de l'Union »).....	366.....	24,70%.....	3
Daniel RAPHOZ (liste « Ferney-Voltaire Valeurs Communes »).....	747.....	50,40%.....	23
Jean-Loup KASTLER (liste « Ferney en Grand »).....	369.....	24,90%.....	3

Présidence de l'assemblée

M. François MEYLAN, doyen des membres présents du conseil municipal et maire sortant, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il déclare la première séance de la mandature 2020-2026 ouverte.

2. Appel nominal.

Il procède alors à l'appel nominal et dénombre vingt-six conseillers présents, MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MITIS Catherine, CLAVEL Matthieu, GRATAROLY Stéphane, HARS Chantal, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CARR-SARDI Nadia, PAYEN Laurence, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, BEN MBAREK Ahmed, MERIAUX Laurence, GUIDERDONI Jean-Louis, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, MEYLAN François, LANDREAU Christian.

Constatant que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT étant remplie, il déclare que les formalités inhérentes à l'installation du nouveau conseil municipal peuvent valablement être réalisées par la nomination tout d'abord d'un secrétaire de séance.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

En conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Stéphane GRATAROLY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres.

4. Désignation de deux assesseurs

La tradition attribuant aux plus jeunes membres du conseil municipal la fonction d'assesseurs, Messieurs Remi VINE-SPINELLI et Ahmed BEN MBAREK sont désignés.

François MEYLAN rappelle la procédure électorale à suivre et le rôle impartis aux assesseurs qui contrôlent et dépouillent les bulletins de vote lors de l'élection du maire et de ses adjoints.

5. Election du maire

François MEYLAN, président de l'assemblée, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en vertu des articles L. 2122-4 à L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

5.1 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal dépose lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Messieurs Remi VINE-SPINELLI et Ahmed BEN MBAREK, assesseurs, procèdent au dépouillement du vote.

Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

5.2 Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (bulletins déposés).....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du Code électoral).....	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	26
f. Majorité absolue ¹	14

(1) La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANNI Myriam	3	Trois voix
RAPHOZ Daniel	23	Vingt-trois voix

5.3 Proclamation de l'élection du maire

Daniel RAPHOZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de la commune de Ferney-Voltaire et a été immédiatement installé. Il fait la déclaration suivante :

« Chères Ferneyiennes, chers Ferneyiens,

Chers élus du conseil municipal,

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre soutien, votre confiance et votre engagement tout au long de cette campagne, suspendue par le temps de la Covid-19.

Je souhaite aussi saluer mes colistiers, adhérents de la première heure de Ferney-Voltaire Valeurs communes, pour leur implication et leur dignité durant ce long processus électoral.

Je tiens à vous le redire : nous avons vécu des élections exceptionnelles et historiques : déjà par leurs résultats, et surtout par leur durée, la suspension du temps électoral, entre le premier et le second tour... Finalement, loin de casser la dynamique électorale, cela a éveillé les consciences.

Dès le 17 mars, nous avons fait le choix de suspendre notre campagne, puisqu'être en responsabilité en cette période de la covid-19 nous obligeait, face à autant d'incertitudes.

Aujourd'hui, les résultats, votre volonté, nous oblige(nt) à un engagement permanent pour le bien commun, pour l'intérêt général, sans la moindre compromission.

Cette suspension du temps électoral a nourri quelque chose de fort en nous-mêmes : ce fut le temps d'une prise de recul, le temps d'une véritable introspection : penser demain, repenser notre humanité.

Plus de trois mois après le début du confinement, certains ont cherché à innover dans une alchimie suisse... que la pierre philosophale française n'a pas comprise.

Cela n'a pas été notre cas : nous avons tenu le cap, convaincus de nos engagements, et de la co-construction de notre politique générale à venir pour les six prochaines années de notre ville.

Forts d'un « vrai bilan », avec une liste renouvelée et « investie », nous avons bâti un « programme solide », afin de construire ensemble un projet pour Ferney-Voltaire, autour du triptyque primordial de Valeurs Communes, fondé sur l'économie, l'environnement, et le social.

La co-construction repose sur un message porté par de nombreux habitants de notre commune, et nous l'avons entendu : il s'agit des nouvelles façons de voir la ville, de s'approprier l'espace public, pour les femmes et pour les hommes, de nouvelles façons de consommer et surtout de se déplacer.

Cette réflexion sur nous-mêmes, sur les Ferneyiennes et les Ferneyiens, s'est calquée sur la nécessité d'une véritable participation citoyenne aux affaires de la cité.

Nous tiendrons nos engagements signés, qu'il s'agisse du Pacte de Transition, de ceux envers nos commerçants ou encore de ceux où « nous parlons vélo ».

Ainsi, la Commission consultative et citoyenne du Pacte de transition, le Comité des fêtes pour la vie associative ou encore le Comité des sports relié à un Office municipal des sports seront des éléments moteurs du lancement de cette mandature. Nous y croyons et nous vous engagerons : associations, individus, et société civile !

Le monde n'est pas binaire, blanc versus noir, et par conséquent, il ne faut surtout pas opposer l'économie et l'écologie.

Il faut savoir les associer : même si d'un côté, il faut soutenir les transformations structurelles vers une économie « bas carbone », croire en un *new deal* environnemental, avec une forte réorientation agricole et industrielle, une refonte des mobilités, et un réinvestissement dans les services publics, grâce à une fiscalité plus dynamique, favorable à l'écologie.

D'un autre côté, on ne peut pas renier l'appui massif à notre modèle économique, car on ne peut pas abandonner des secteurs qui concentrent autant d'emplois !

Il faut apprendre à développer des approches complémentaires, dans leurs différences !

C'est la raison pour laquelle, ce second tour des élections municipales, si important pour plus de 4 600 communes, qui représentent 38% de la population française, est un choix fort pour relancer la commande publique.

La commande publique territoriale, c'est 47% de notre investissement infranational. Cela ne se négocie pas ! Et il est de notre devoir de relancer l'économie française, pour préserver nos emplois, notre dynamisme, et nos familles.

A ce stade, je tiens à faire état des difficultés à venir pour les finances publiques : entre la disparition annoncée de la taxe d'habitation, malgré une compensation temporaire figée, la déperdition de nombreuses recettes, comme la taxe professionnelle, et encore les difficultés en termes de collecte, suite à l'endettement fort de la période de la Covid-19, cela nous demandera quoi qu'il arrive de faire preuve de sobriété et de résilience.

Parlons maintenant un peu d'urbanisme. Il est de bon ton, parmi les gens fréquentables d'opposer « bétonisation et écologie », mais je crois qu'il est grand temps de reprendre les mots d'Antonio Hodgers, Président du Conseil d'État de la République de Genève, homme de conviction et élu chaleureux au cœur vert pour saisir le véritable enjeu :

« L'écologie consiste à vivre en générant le moins d'impact possible sur l'environnement. Quand on habite en ville, on fait ses courses à pied, [...] on peut habiter dans des bâtiments bien isolés ou chauffés à distance. C'est le mode de vie le plus écologique. Bien plus que si vous vivez dans une villa des années 60, avec deux voitures que vous utilisez même pour aller acheter du pain. C'est pour cela que nous densifions autour des axes de transports publics Et c'est ce qui nous permet d'épargner la zone agricole ».

Vous comprendrez bien que je n'irai, sans doute, pas aussi loin, entendant les difficultés de chaque zone, de chaque terrain, mais je crois qu'il faut avoir une vue d'ensemble, avant de déjuger les uns et les autres, tant qu'il ne s'agit pas d'une vision dogmatique. Laissons la place au réalisme et au pragmatisme, au cas par cas, en fonction de la diversité qui peuple notre territoire.

Les aménagements décidés, dès 2012, le Bus à haut niveau de service, et la vente de la moitié de Ferney-Voltaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, seront compensés par des engagements de votre municipalité actuelle afin de pouvoir un peu mieux respirer : le parc de Vireloup, l'arborisation de l'avenue Voltaire, la barrière végétale revue des bois de la Bagasse, sans oublier notre engagement de planter une centaine d'arbres en moyenne par an au cours de cette mandature.

Guidé par un réalisme politique, nous ne croyons pas aux punitions, à l'écologie punitive. Au contraire, nous souhaitons engager le citoyen ferneysien dans des démarches incitatives, afin qu'il ait pleinement conscience de ses choix sur son environnement.

C'est cela le libéralisme politique, la place de l'individu dans la société, où il faut se réinventer chaque jour : il est exclu de déresponsabiliser l'individu et il est tout autant exclu de le culpabiliser !

Il faut cesser d'opposer la France d'en haut, contre la France d'en bas, de revivre la crise des Gilets Jaunes, à cause d'un manque de dialogue entre ceux, qui ont beaucoup de moyens dans notre région, et ceux pour lesquels la fin du mois rime malheureusement avec « fin du monde ».

Doit-on rappeler dans cette assemblée qu'une partie importante de Ferney-Voltaire est en politique de la ville ? Que nous souhaitons par-dessus tout éviter un Ferney à deux vitesses ?

Notre majorité a fait des choix forts sur l'éthique de l'attribution de logements sociaux, et continuera à en faire avec la valorisation d'une maison des associations ou encore la création d'une maison de la jeunesse, car il ne faut rien oublier, ni occulter.

Combattre le communautarisme, qui nous ronge aussi à Ferney, et défendre la citoyenneté, le modèle français, qui nous rappelle que notre République est laïque, « une », et indivisible est la clef de voûte du savoir que nous devons transmettre.

Je ne laisserai donc rien passer durant ce mandat : les petites dérives politiciennes de bas étage, avec des promesses communautaires à la clef, seront rapidement balayées, tout comme les comportements inappropriés envers le personnel, qui peut compter sur moi et notre liste

Et tout cela se fera encore et toujours sans la moindre compromission, car comme le rappelle Bismarck, « *En politique, il faut toujours suivre le droit chemin. On est sûr de n'y rencontrer personne* », leçon froide et réaliste de cet entre-deux-tour.

Pour terminer, je vous souhaite, à toutes et tous, un bon mandat d'élu local, fondé sur le respect et la tolérance.

Vive Ferney-Voltaire !

Vive la France !

Vive la République ! »

6. Fixation du nombre des adjoints.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, sous la présidence du maire nouvellement élu, fixe, par délibération, le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le résultat du calcul ne peut être arrondi à l'entier supérieur. Ainsi, pour la commune de Ferney-Voltaire, le conseil municipal, dont l'effectif est de vingt-neuf membres, ne peut avoir plus de huit adjoints au maire ($29 \times 30 \% = 8,7$).

Daniel RAPHOZ invite le conseil municipal à fixer, par un vote à main levée, le nombre des adjoints et propose de fixer à HUIT leur nombre.

VU les dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 susvisés du code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 28 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de huit postes d'adjoints par :

- 27 voix pour et
- 1 abstention (Christian LANDREAU),

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

7. Election des adjoints.

7.1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Le maire lance l'appel de candidatures et appelle les assesseurs.

Le maire constate qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée (jointe au procès-verbal). Il précise que la parité a été respectée et énumère les noms qui la composent, à savoir :

- | | | | |
|----------------------|--------------|----------------------------------|-----------|
| 1. Madame UNAL | Khadija | 5. Madame BROUTIN | Fleur |
| 2. Monsieur PHILIPPS | Pierre-Marie | 6. Monsieur ALLIOD | Christian |
| 3. Madame MOUNY | Valérie | 7. Madame RADJABALY | Naïma |
| 4. Monsieur LY | Chun-Jy | 8. Monsieur T'KINT DE ROODENBEKE | Etienne |

Le conseil municipal procède alors à l'élection des adjoints au maire. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote est enregistré.

7.2 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 1 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du Code électoral)..... | 1 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)..... | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... | 23 |
| f. Majorité absolue ¹ | 12 |

(1) La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par RAPHOZ Daniel	23	Vingt-trois voix

7.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Monsieur le Maire donne la parole à François MEYLAN qui sollicite le nom des adjoints élus.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Daniel RAPHOZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal :

- | | | | |
|----------------------|--------------|----------------------------------|-----------|
| 1. Madame UNAL | Khadija | 5. Madame BROUTIN | Fleur |
| 2. Monsieur PHILIPPS | Pierre-Marie | 6. Monsieur ALLIOD | Christian |
| 3. Madame MOUNY | Valérie | 7. Madame RADJABALY | Naïma |
| 4. Monsieur LY | Chun-Jy | 8. Monsieur T'KINT DE ROODENBEKE | Etienne |

Le maire donne la parole à Christian LANDREAU qui souligne l'inégalité du système puisque certains des élus ont des bulletins de vote vierges et d'autres non. Il trouve curieux et ridicule que le maire, dans son discours, dénonce la gestion suisse de la crise du Covid-19 et en même temps approuver les paroles du Président du Conseil d'État suisse, Monsieur fait référence au modèle suisse.

8. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités locales (CGCT), lors de la première réunion du conseil

municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Ce même article prévoit également que le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre premier de la deuxième partie du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel, à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Le conseil municipal prend acte de la lecture et de la remise de la Charte de l'élu local.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui remercie le d'avoir fait rappeler les principes fondamentaux d'une vie démocratique et qui ont été la base du bon déroulement du second tour des élections municipales 2020, ce qui a démontré la participation des Ferneysiens sans inégalité. Il cite « à grand pouvoir grande responsabilité ». Il rappelle les conséquences économiques et sociales de la crise du Covid-19 sur l'avenir de la commune, dont la municipalité élue doit faire face. Il déclare que le groupe Ferney en Grand sera une opposition de construction et non d'obstruction.

Il espère que le débat entre la nouvelle municipalité participera davantage à la progression de la ville de Ferney-Voltaire.

Avant de clore la séance, le maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation à cette première séance du conseil municipal consacrée à l'élection du maire et de ses adjoints. Il invite ensuite l'assemblée et l'assistance à prendre le verre de l'amitié.

Un procès-verbal de l'installation du conseil municipal est transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il est dressé en double exemplaire et signé en séance par les membres du conseil municipal, l'un de ces exemplaires étant immédiatement transmis au sous-préfet.

Annonces du maire :

Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 10 juillet 2020 à 19h15 – élections sénatoriales.

Séance classique du conseil municipal : vendredi 10 juillet 2020 à 20h00.

Annulation des festivités de la Fête nationale le 14 juillet 2020 en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

La séance est levée à 21h10.
